



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agences matrimoniales et clubs de rencontres

Question écrite n° 37535

Texte de la question

M. André Gérin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les agences matrimoniales. Le syndicat professionnel de l'Ordre national des conseillers en relations humaines constate que les clubs de rencontre communiquent sur les mêmes supports que les agences matrimoniales. Beaucoup sont répertoriés à la rubrique des annuaires des agences matrimoniales alors que ces associations n'ont pas les mêmes obligations juridiques. Les objectifs ne sont pas les mêmes : pour le club, il s'agit de favoriser les rencontres pour les loisirs, pour les agences, il s'agit d'aider à former des unions stables et durables. Voulant lutter contre une forme de concurrence déloyale, le syndicat professionnel propose d'étendre les obligations de la loi 89-421 du 23 juin 1989 à tous les intervenants. Il lui demande quelle est son appréciation, et ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La loi du 23 juin 1989 a précisé les obligations qui s'imposent à tout professionnel proposant des rencontres en vue de la réalisation d'un mariage ou d'une union durable. Elle s'applique à tous les opérateurs indépendamment de la dénomination qu'ils adoptent. En particulier, le juge peut être saisi de pratiques de « clubs de rencontre » dont l'activité, consistant en principe à organiser pour ses membres des loisirs en commun, contrevient aux dispositions de ce texte. Les services de l'administration réalisent dans ce cadre des contrôles réguliers permettant de qualifier précisément la nature de l'activité exercée par les clubs de rencontre, en prenant notamment en compte la mise en oeuvre d'infrastructures permettant l'organisation d'activités communes ou la motivation de la clientèle et de saisir le juge quant il apparaît qu'une activité se rattachant au courtage matrimonial y est exercée en infraction à la loi précitée.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37535

Rubrique : Services

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6634

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1146